

Article 1 : Acceptation des CGV:

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Fourniture de Service(s) s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des produits et des services proposés par la société PROXYM IT.

PROXYM IT, Société Anonyme au capital de 2 829 100 TND, immatriculé au registre de commerce sous le N° : B27752006, dont le Siège Social est au Technopole de Sousse BP 184- 4051 Sousse.

A défaut de dispositions particulières stipulées par écrit, le fait de passer commande à PROXYM IT implique l'acceptation pleine et entière de nos Conditions Générales de Vente et de Fourniture de Service(s).

Article 2 : RESPONSABILITES DU CLIENT :

Le CLIENT doit veiller à fournir à PROXYM IT, qui en assure la plus stricte confidentialité, les éléments d'information nécessaires à l'accomplissement de ses prestations et à la meilleure connaissance du CLIENT et de ses activités.

Les éléments d'information doivent respecter toutes les lois et tous les règlements applicables, y compris, de façon non limitative, les lois et règlements concernant la propriété intellectuelle, la protection des données à caractère personnel et la protection des mineurs.

La fourniture des éléments d'information par le CLIENT ne doit violer aucune obligation de confidentialité ou de non-divulgence et doit permettre à PROXYM IT de les utiliser librement et sans contrainte dans le cadre de la fourniture des services.

Le CLIENT doit s'acquitter du prix des services fournis par le PRESTATAIRE, régler le prix de tout service complémentaire ou additionnel qu'il pourrait requérir en cours d'exécution d'une prestation.

ARTICLE 3 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Concernant tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle afférents aux développements spécifiques réalisés pour le Client, en ce compris les droits de marques, les droits de propriété littéraire et artistique, notamment les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation, les droits sur les logiciels ou fichiers informatiques, les droits sur les contenus des bases de données, dits « droits sui-generis » deviendront la propriété du Client après le paiement des sommes complètes pour la réalisation des travaux.

Le Client sera donc libre de modifier ou de dupliquer l'ensemble des données des développements spécifiques, les fichiers, programmes, ou composantes pour son usage exclusif, et ce pour une durée illimitée. En aucun cas le Client sera autorisé à concéder, divulguer ou diffuser ses droits de propriété à tierce sans autorisation préalable de PROXYM IT sur le code source.

Le code source des développements génériques et composants réutilisables reste la propriété intellectuelle de PROXYM IT. Le client s'interdit par conséquent de céder, copier, revendre un développement quel qu'il soit. Le client s'engage également à ne pas communiquer à un autre prestataire de services informatiques le développement spécifique et s'engage à informer le prestataire, sous peine de dédommagement à concurrence du coût du développement.

Article 4 : PAIEMENT :

En rémunération de ses prestations PROXYM IT percevra les sommes dont les montants et les modalités de règlement sont fixés aux Conditions Particulières ou à la Commande (signature du devis, contrat, ou bon de commande). Sauf indication contraire de PROXYM IT, le paiement s'effectue comptant pour les acomptes et à 30 jours suivant la

date d'émission de la facture dans les autres cas. Les prix indiqués sont hors taxes. Les droits et taxes seront facturés à leur taux légal à la date de la facturation.

Le paiement des prestations périodiques (hébergement, gestion de nom de domaine, maintenance ...) se fait mensuellement, trimestriellement ou annuellement à 30 jours suivant la date d'émission de facture.

Article 4 : RETARD DE PAIEMENT :

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture donnera lieu au paiement de pénalités à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités courent du jour de l'échéance jusqu'au paiement complet et sont dues sans qu'un rappel ne soit nécessaire. En cas de non-respect de ces conditions de paiement, nous aurons le droit de suspendre ou annuler la Commande en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce, Vous nous devez une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros. Lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette sans mise en demeure.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ

LE CLIENT s'engage conformément au droit commun, chacune des Parties répond vis-à-vis de l'autre Partie des dommages de toute nature survenus à l'occasion de ses obligations contractuelles résultant du Contrat.

En revanche, PROXYM IT n'est pas responsable des dommages indirects pour perte de bénéfices, perte de données ou frais d'acquisition de produits ou services de remplacement, ou pour tout dommage spécial, accidentel, indirect.

Toute action dirigée contre le CLIENT par un tiers (notamment ses clients) constitue un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre droit à aucune réparation.

D'une manière générale, le CLIENT garantit expressément PROXYM IT contre tout recours de quelque nature qu'il soit, émanant de tout utilisateur ou de tiers, et contre toute action ou toute réclamation qui pourrait être engagée à l'encontre du CLIENT au titre de la prestation.

ARTICLE 6 - LITIGES

En cas de difficultés ou de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent accord, les parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit du présent contrat. Le présent contrat est soumis à la loi française et tout litige ou différend qui pourrait naître entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat relèvera de la compétence de tribunaux de PARIS.